

10624/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 décembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 décembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil relative à l'application intégrale des dispositions de
l'acquis de Schengen en République de Croatie**

E17335

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes